

## ARRETE N° 2023\_A\_30

FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE GRANGERMONT  
TRAVERSÉE PAR LES ROUTE DÉPARTEMENTALES N°159, 112

### **Le Maire de Grangermont,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5-ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Les limites de l'agglomération de **Grangermont**, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- La route départementale n° 159 EB10 du PR 2+074 au PR 1+353
- La route départementale n° 159 EB20 du PR 1+962 au PR 1+358
- La route départementale n° 112 EB 10 du PR 6+775 au PR 6+174
- La route départementale n° 112 EB 20 du PR 6+890 au PR 6+180

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

#### **Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### **Article 4**

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Grangermont sur les RD sont abrogées

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Grangermont

**Article 6**

Madame le Maire de la commune de Grangermont

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Fait à GRANGERMONT, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Stéphanie GOFFINET

